

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23663**

Intitulé

Formateur d'établissement d'enseignement professionnel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)	Directeur de l'UNREP

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le champ d'intervention du formateur d'enseignement professionnel comporte quatre domaines d'activités :

1- Domaine de l'environnement de la formation

Axe 1 : Un professionnel dans une structure de formation

2- Domaine de l'ingénierie pédagogique

Axe 2 : Une personne qui maîtrise un ou des champs disciplinaire(s) spécifique(s) à son intervention

Axe 3 : Une personne qui maîtrise les processus diversifiés d'apprentissage

3- Domaine de l'ingénierie éducative

Axe 4 : Une personne qui accompagne

Axe 5 : Une personne qui éduque

4- Domaine de l'ingénierie de formation

Axe 6 : Un praticien réflexif

Les capacités attestées :

Axe 1 : Un professionnel dans une structure de formation

- Se situer dans sa structure et analyser le fonctionnement institutionnel d'un établissement.

- Appréhender les publics, l'environnement socio-économique, des lieux ressources.

- Développer les relations avec l'environnement.

Axe 2 : Une personne qui maîtrise un ou des champs disciplinaire(s) spécifique(s) à son intervention

- Identifier une problématique.

- Elaborer, conduire et évaluer une expérimentation.

Axe 3 : Une personne qui maîtrise les processus diversifiés d'apprentissage

En situation pratique : concevoir, animer et évaluer une séquence pédagogique ; travailler en équipe.

- Concevoir une ingénierie pédagogique.

- Assurer une intervention devant des apprenants

Axe 4 : Une personne qui accompagne

- Connaître les métiers, les filières et les modalités de formation.

- Connaître d'autres structures ou organismes situés dans le champ de la formation des jeunes et des adultes ou de l'entreprise.

Axe 5 : Une personne qui éduque

- Connaître les valeurs et le cadre porté par l'établissement.

- Etre le garant du cadre

Axe 6 : Un praticien réflexif

- Analyser les situations de formation sur les champs éducatif et pédagogique.

- Elaborer et conduire une expérimentation et l'évaluer.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du titre exerce ses activités dans des lycées, centres de formation d'apprentis et centres de formation professionnelle continue principalement dans les champs de compétences du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Le titulaire du titre sera formateur ou enseignant en lycée, en CFA ou en centre de formation professionnelle continue.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2109 : Enseignement technique et professionnel

K1207 : Intervention socioéducative

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification comporte trois composantes :

1 - Contrôle continu : rédaction d'un dossier : « Agir dans un Etablissement » comportant une analyse de fonctionnement institutionnel d'un établissement d'enseignement et de formation agricole

2 - En situation de travail en entreprise :

- Rapport stage encadré : concevoir, animer et évaluer une séquence pédagogique interdisciplinaire ; préparer, concevoir et utiliser les supports

- Rapport stage individuel : développer des relations avec l'environnement, connaissance de la pédagogie par l'alternance et de la pédagogie de projet

3 - Examen terminal :

Mémoire professionnel : à partir d'un constat d'une situation professionnelle et de la définition d'une problématique, il s'agit d'élaborer, conduire et évaluer une expérimentation et soutenance orale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 membres : Président de l'UNREP ou son représentant ; un inspecteur de l'enseignement agricole (Ministère de l'agriculture) ; un directeur d'établissement d'enseignement ; un formateur d'établissement d'enseignement ; un formateur de formateurs externe
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Formateur d'établissement d'enseignement professionnel" avec effet au 25 juillet 2015, jusqu'au 25 juillet 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Formateur d'établissement d'enseignement professionnel agricole" avec effet au 5 mars 2011, jusqu'au 31 décembre 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation sous l'intitulé 'Formateur d'établissement d'enseignement professionnel agricole' prend effet à compter du 1er janvier 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique

Arrêté du 8 janvier 1996 publié au Journal Officiel du 21 janvier 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique sous l'intitulé ' Attestation de qualification pédagogique'

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Contact : unrep@unrep-edu.org

<http://www.maformationagricole.org>

Lieu(x) de certification :

Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) : Île-de-France - Seine-Saint-Denis (93) [PANTIN]

UNREP - 94 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

UNREP - 94 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin

Historique de la certification :

Ancien libellé : Attestation de qualification pédagogique (Arrêté du 8 janvier 1996 publié au Journal Officiel du 21 janvier 1996).

Certification précédente : Formateur d'établissement d'enseignement professionnel agricole